Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 15 juin 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale

NOR: SPRH2217773A

La ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale,

Arrête:

- **Art. 1**er. Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :
- « Art. 1^{er}. En application des dispositions de l'article 3 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, seul un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale peut occuper les fonctions de directeur d'un des établissements suivants, classés par département :
 - « 13 Bouches-du-Rhône
 - « Centre médico-psycho-pédagogique "Les heures claires" à Istres ;
 - « 21 Côte-d'Or
 - « Etablissement pour personnes âgées dépendantes "Cordelier" à Labergement-lès-Seurre ;
 - « 30 Gard
 - « Etablissement pour personnes âgées dépendantes à Genolhac ;
 - « 48 Lozère
 - « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées à Auroux ;
 - « 53 Mayenne
 - « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes des Avaloirs à Pré-en-Pail ;
 - « 58 Nièvre
 - « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les blés d'or" à Achun ;
 - « 59 Nord
 - « Maison de retraite de Sains-du-Nord ;
 - « 62 Pas-de-Calais
 - « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Didier Lampin à Avion ;
 - « 63 Puy-de-Dôme
 - « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Grand Megnaud à La-Tourd'Auvergne ;
 - « Maison de retraite à Saint-Germain-Lembron ;
 - « 65 Hautes-Pyrénées

- « Maison de l'enfance et de la famille à Tarbes ;
- « 67 Bas-Rhin
- « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Dambach-la-Ville ;
- « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Epfig ;
- « 76 Seine-Maritime
- « Foyer d'adultes "les Fougères" à Maromme ;
- « 78 Yvelines
- « Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Ablis ;
- « EPL Equinoxe à Montigny-le-Bretonneux ; »
- **Art. 2.** La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2022.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé, P. Charpentier